



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 57373

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de connaître la durée moyenne des procédures en matière délictuelle en appel en 2013.

Texte de la réponse

Il n'est pas possible de calculer la durée moyenne entre l'enregistrement au parquet et la décision de la juridiction. Le délai de réponse pénale, en revanche, qui correspond au nombre de mois écoulés entre la date des faits et celle de la condamnation, était de 34,0 mois en 2013, pour les condamnations délictuelles prononcées en appel (données provisoires). Cette durée moyenne recouvre donc le délai de traitement des affaires par les juridictions, mais aussi le délai de révélation, qui s'écoule entre la date des faits et la date de l'enregistrement de la procédure par les services du parquet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57373

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4836

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8239